



Règlement du concours Danse

Danse avec ton Crous 2020-2021

Article 1 : Organismes

Les Crous organisent un concours de danse, en partenariat avec Numeridanse, la Fabrique de la Danse et les Universités de Poitiers et de la Rochelle.

Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tout type de danse.

Article 3 : Candidats

Peuvent concourir :

- un étudiant seul
- une compagnie composée de cinq participants maximum

La compagnie doit être composée d'une majorité d'étudiants (au moins la moitié), majeurs, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, hors formation continue.

Article 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'une création personnelle, originale, de 3 minutes minimum, **filmée en plan fixe large**. **Les reprises de chorégraphies à l'identiques sont interdites.**

La participation au concours requiert la constitution en ligne d'un dossier d'inscription complet :

- sur le site etudiant.gouv.fr ou via le portail Mes Services Etudiant brique «concours de création étudiante »

À noter :

- Un titre doit impérativement être donné à la prestation.
- Le nom du candidat ne doit pas figurer dans le titre de l'œuvre ou du fichier vidéo.
- Un soin tout particulier doit être apporté aux tenues de scène.
- La prestation scénique proposée lors de la finale doit être identique à celle de la vidéo.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne peut être accepté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement).
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 28 février 2021.

Article 5 : Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury de partenaires locaux et de professionnels de la danse effectue une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Dans le cas contraire, les Crous adressent directement les candidatures à la pré-commission nationale. Cette dernière sélectionne les sept finalistes qui se produisent sur scène, à Poitiers, **le 11 mai 2021.**

Article 6 : Prix



Le jury national, constitué de professionnels de la danse et de partenaires institutionnels des Crous, est très attentif au propos chorégraphique. Les résultats sont annoncés à l'issue de la soirée de finale à Poitiers.

Composition des prix :

- 1er prix : 2 000 €
- 2e prix : 1 000 €
- 3e prix : 500 €

Les résultats nationaux sont publiés sur le site etudiant.gouv.fr et sur la page [Facebook etudiant.gouv](https://www.facebook.com/etudiant.gouv).

Les lauréat.e.s nationaux peuvent être invités à une remise des prix nationaux en fin d'année civile à Paris.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les vidéos, captations de scéniques de leur proposition dansée qui lui auront été adressés pour publication, et représentation sur différentes formes de supports écrits, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports des partenaires ;
- sites internet etudiant.gouv.fr et des Crous ;
- publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- utilisation des vidéos après le concours.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne donnent pas lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le réseau des Crous s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement



La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.